



Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
Province de Québec
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

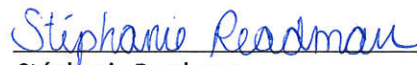
Prenez avis que le conseil municipal statuera sur quatre demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 8 juillet 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations sise au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la secrétaire-trésorière, et ce, avant le 8 juillet 2019.

Les demandes de dérogation mineure sont les suivantes :

- 1- Permettre l'agrandissement d'une résidence existante qui serait localisé à 6.47 mètres de la ligne de lot avant, au lieu de 10 mètres, contrevenant avec l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée au 12, rue de la Loutré et identifiée comme étant le lot 4 909 563 au cadastre du Québec.
- 2- Permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie au sol de 111.48 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale autorisée pour un garage privé qui est de 100 m², contrevenant avec l'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 186-14. La demande vise également à permettre que la superficie totale des bâtiments complémentaires sur le terrain (incluant écurie, abri à machinerie, structure de stockage de fumier, garage privé isolé et cabanon) soit de 223.3 m², au lieu de 120 m², contrevenant ainsi avec l'article 7.4.1.2, du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée sur la rue Ouellet et identifiée comme étant le lot 4 909 463 au cadastre du Québec.
- 3- Permettre que l'allée d'accès au terrain soit située à une distance minimale de 5 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau intermittent, au lieu de 10 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 13.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est située au 143, chemin du Lac Clair et identifiée comme étant le lot 4 909 597 au cadastre du Québec.
- 4- Permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie au sol du bâtiment à 111.67 m², soit supérieure à la superficie au sol de la résidence qui est 100.14 m² et excédant également la superficie au sol maximale autorisée pour un garage privé de 100 m², contrevenant ainsi avec les articles 7.2.2 et 7.2.6 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée au 365, rang Saint-Jacques et identifiée comme étant le lot 4 909 943 au cadastre du Québec.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 14 juin 2019.



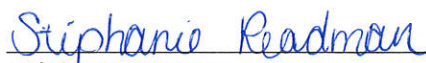
Stéphanie Readman

Directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office, avoir publié le 14 juin 2019 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 14 juin 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Stéphanie Readman

Directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim